

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 52-244-1917 le décret dur 29 décembre 1916 sur la Justice militaire et les articles 1-2-3 des premiers et trois derniers alinéas de l'art. 7 de la Loi de 27 Avril 1916.

n° 52-244-1917 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1917

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 29 Décembre 1916, modifiant le décret de 199% sur la Justice militaire de façon à mettre l'accord avec le principe de la Loi du 27 Avril 1916.

Vu de texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 7 janvier 1917, Vu le texte de la Loi du 27 Avril 1916 inséré au Journal Officiel de la Colonie du 28 Février 1917 n° 244 à la suite de l'arrêté ne 49 du 6 Février 1917.

Vu le câblogramme ministériel du 9 Janvier 1917 n°6, prescrivant de promulguer le décret précité et les articles 1, 2,5 des premiers et trois derniers alinéas de l'article 7 de la Loi du 27 Avril 1916,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur le décret du 29 Décembre 1916 sur la Justice militaire et les articles 1, 2, 3 des premiers et trois derniers alinéas de l'article 7 de la Loi du 27 Avril 1916. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistre, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

FILLON.